

D 230925-10

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 23 septembre 2025

Sur convocation en date du 17 septembre 2025, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 septembre 2025 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin
VINIERE Michel	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine	MERLE Sandra
BURDY Meryl	DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Était excusé :

Béatrice BURTIN a donné pouvoir à Patrice JANODY
Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Étaient absents :

Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ONEREUSE DU GYMNASSE DES CARRONNIERS A LA LIGUE AURA

Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative – transition écologique - relations extérieures

Vu la délibération du 25 octobre 2022 approuvant la mise à disposition onéreuse du gymnase des Carronniers pour l'organisation de sessions de formations de l'Institut de Formation Auvergne Rhône-Alpes de Basket Ball

Vu les délibérations du 26 septembre et du 24 octobre 2023, puis du 26 septembre 2024 renouvelant la convention de mise à disposition onéreuse du gymnase des Carronniers à la ligue Aura de basket

Depuis 2022, la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Basket, via le Comité de l'Ain de Basket, sollicite la commune pour utiliser le gymnase des Carronniers afin d'organiser des sessions de formations de l'Institut de Formation Auvergne-Rhône-Alpes de Basket Ball.

Les modalités d'occupation convenues portent sur les périodes suivantes :

- les lundis en période scolaire soit pour l'année scolaire 2025-2026 (cf calendrier joint), 31 lundis avec occupation de la salle de réception de 8 h 30 à 16 h 30 et occupation de la salle parquet de 10 h à 16 h 30 soit 14 h 30 par lundi
- les mardis : 4 mardis de 9 à 12 heures

En contrepartie, la Commune facturera à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Basket 256.07 € (une hausse de 2 % correspondant au taux d'inflation de l'année 2024 publié par l'INSEE) par lundi occupé afin de couvrir les frais d'entretien et les fluides nécessaires au fonctionnement de l'équipement.

Un projet de convention ainsi que le planning d'occupation est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention dont un projet est joint
- autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET

A blue circular official stamp of the Mayor of Viriat, AIN, is overlaid with a blue ink signature.

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

A blue circular official stamp of the Secretary of the Session, AIN, is overlaid with a blue ink signature.



CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU GYMNASE DES CARRONNIERS MIS A LA DISPOSITION DE LA LIGUE REGIONALE DE BASKET

Entre

La Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de Basket, dont le siège est situé Atrium 3, 1/3 Rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON

Représenté par Pierre Yves Chassard dûment habilité à l'effet des présentes par une décision du Conseil directeur en date du

D'une part

ET

La commune de Viriat, 204 Rue Prosper Convert, 01441 Viriat Cedex

Représenté par son Maire, M. Bernard Perret, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération en date du 23 septembre 2025

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de basket, compte tenu de ses missions, organise des stages (sélection, formation...) ou des rencontres nécessitant l'utilisations d'installations sportives de proximité.

La Commune de Viriat sollicitée par la ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de basket est favorable pour mettre à disposition de manière onéreuse les équipements municipaux de baskets selon les conditions définies dans la présente convention

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Viriat met à disposition La ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de basket de manière onéreuse les lundis durant la période scolaire de septembre 2025 à mai 2026 pour 35 journées de la manière suivante :

- les lundis en période scolaire soit pour l'année scolaire 2025-2026 (cf calendrier joint), 31 lundis avec occupation de la salle de réception de 8 h 30 à 16 h 30 et occupation de la salle parquet de 10 h à 16 h 30 soit 14 h 30 par lundi
- les mardis : 4 mardis de 9 à 12 heures

Il est précisé que les terrains de jeux en sol souple NE SONT PAS mis à disposition de la Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de Basket car leur usage est réservé aux écoles de la Commune de Viriat.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE BASKET

La **Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de Basket** s'engage à utiliser les équipements définis dans l'article 1 de la présente convention les lundis en période scolaire de 8 h 30 à 16 h 30 pour la salle de réception et de 10 h à 16 h 30 pour la salle parquet uniquement.

La **Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de Basket** s'engage à s'acquitter de la somme de 256.07 € (une hausse de 2 % correspondant au taux d'inflation de l'année 2024 publié par l'INSEE) pour les 35 occupations (31 lundis et 4 mardis). Tous les lundis et mardis réservés dans le planning joint à la présente convention qui ne seraient pas utilisés par la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Basket seront facturés sauf si la réservation est annulée par mail à mairie@viriat.fr avant le mercredi 17 heures.

La **Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de Basket** s'engage à ne pas utiliser les terrains en sol souple dont l'utilisation est réservée aux écoles de Viriat.

La **Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de Basket** s'engage également à ne pas utiliser les équipements définis à l'article 1 de la convention en dehors des périodes visées par la convention.

ARTICLE 3 : UTILISATION RAISONNEE ET RAISONNABLE DES LOCAUX

Le nettoyage des équipements est effectué par les services de la Commune. Toutefois, les éducateurs de la **Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de Basket** veilleront à ce que les équipements soient respectés par les joueurs (ramassage des débris, utilisation raisonnable des sanitaires et des vestiaires...). Il est précisé que les conditions de chauffage des locaux et des sanitaires dépendront de la politique de sobriété énergétique adoptée par la municipalité.

Tout dysfonctionnement constaté par les services municipaux fera l'objet d'un courrier aux représentants de la **Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de Basket**. Dans le cas où plusieurs dysfonctionnements seraient constatés, la Commune mettra fin sans délai à la présente convention de mise à disposition par courrier recommandé.

Les clefs seront à récupérer auprès de l'accueil de la Mairie situé 204 Rue Prosper Convert avant la séance et à rapporter même endroit dès la fin de la séance.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

La **Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de Basket** transmettra à la signature de la convention une attestation d'assurance indiquant qu'il est couvert pour l'utilisation des équipements définis dans l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La **Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de Basket** transmettra à la signature de la convention son numéro de SIRET et un RIB.

La Commune émettra un titre de recettes par trimestre échu.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est prévue pour une période de 1 an soit jusqu'au 30 août 2026. Deux mois avant l'échéance de la convention, un bilan sera réalisé dont dépendra le renouvellement ou non de la convention.

ARTICLE 7 : AVENANT - RESILIATION

Toute modification touchant à l'objet et aux conditions d'utilisation fera l'objet d'un avenant.

En cas de manquements graves ou renouvelés du bénéficiaire à ses obligations légales ou contractuelles, la Commune pourra, après mise en demeure restée sans effet, prononcer la résiliation de la présente convention par courrier recommandé.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre la Commune et le Bénéficiaire au sujet de l'application de la présente convention ou des conventions particulières prises pour son application seront portées devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Viriat, en trois exemplaires le2025

Le Maire

Le Directeur Territorial
de la Ligue AURA de Basket

Bernard PERRET

Pierre Yves CHASSARD

sept. 2025		oct. 2025		nov. 2025		déc. 2025		janv. 2026		févr. 2026		mars 2026		avr. 2026		mai 2026		juin 2026		juil. 2026		août 2026	
1	L IFRABB	1	M	1	S	1	L IFRABB	1	J	1	D	1	D	1	M	1	V	1	L IFRABB	1	M	1	S
2	M	2	J	2	D	2	M 3	2	V	2	L IFRABB	2	L IFRABB	2	J	2	S	2	M	2	J	2	D
3	M	3	V	3	L IFRABB	3	M 4	3	S	3	M IFRABB 9H/12H	3	M	3	V	3	D	3	M	3	V	3	L
4	J	4	S	4	M	4	J 5	4	D	4	M	4	M	4	S	4	L IFRABB	4	J	4	S	4	M
5	V	5	D	5	M	5	V 6	5	L IFRABB	5	J	5	J	5	D	5	M	5	V	5	D	5	M
6	S	6	L IFRABB + ECOLE	6	J	6	S 7	6	M	6	V	6	V	6	L	6	M	6	S	6	L	6	J
7	D	7	M	7	V	7	D 1	7	M	7	S	7	S	7	M	7	J	7	D	7	M	7	V
8	L IFRABB	8	M	8	S	8	L IFRABB	8	J	8	D	8	D	8	M	8	V	8	L pas cours	8	M	8	S
9	M	9	J	9	D	9	M 3	9	V	9	L	9	L IFRABB	9	J	9	S	9	M	9	J	9	D
10	M	10	V	10	L IFRABB	10	M 4	10	S	10	M	10	M	10	V	10	D	10	M	10	V	10	L
11	J	11	S	11	M	11	J 5	11	D	11	M	11	M	11	S	11	L IFRABB	11	J	11	S	11	M
12	V	12	D	12	M	12	V 6	12	L IFRABB	12	J	12	J	12	D	12	M	12	V	12	D	12	M
13	S	13	L IFRABB + ECOLE	13	J	13	S 7	13	M	13	V	13	V	13	L	13	M	13	S	13	L	13	J
14	D	14	M IFRABB 9H/12H	14	V	14	D 1	14	M	14	S	14	S	14	M	14	J	14	D	14	M	14	V
15	L IFRABB	15	M	15	S	15	L pas cours 2	15	J	15	D	15	D	15	M	15	V	15	L pas cours	15	M	15	S
16	M	16	J	16	D	16	M IFRABB 9H/12H	16	V	16	L	16	L IFRABB	16	J	16	S	16	M	16	J	16	D
17	M	17	V	17	L IFRABB	17	M 4	17	S	17	M	17	M	17	V	17	D	17	M	17	V	17	L
18	J	18	S	18	M	18	J 5	18	D	18	M	18	M	18	S	18	L IFRABB	18	J	18	S	18	M
19	V	19	D	19	M	19	V 6	19	L IFRABB	19	J	19	J	19	D	19	M	19	V	19	D	19	M
20	S	20	L	20	J	20	S 7	20	M	20	V	20	V	20	L IFRABB	20	M	20	S	20	L	20	J
21	D	21	M	21	V	21	D 1	21	M	21	S	21	S	21	M	21	J	21	D	21	M	21	V
22	L IFRABB + ECOLE	22	M	22	S	22	L 2	22	J	22	D	22	D	22	M	22	V	22	L pas cours	22	M	22	S
23	M	23	J	23	D	23	M 3	23	V	23	L IFRABB	23	L IFRABB	23	J	23	S	23	M	23	J	23	D
24	M	24	V	24	L IFRABB	24	M 4	24	S	24	M	24	M	24	V	24	D	24	M	24	V	24	L
25	J	25	S	25	M	25	J 5	25	D	25	M	25	M	25	S	25	L	25	J	25	S	25	M
26	V	26	D	26	M	26	V 6	26	L IFRABB	26	J	26	J	26	D	26	M	26	V	26	D	26	M
27	S	27	L	27	J	27	S 7	27	M	27	V	27	V	27	L IFRABB	27	M	27	S	27	L	27	J
28	D	28	M	28	V	28	D 1	28	M	28	S	28	S	28	M	28	J	28	D	28	M	28	V
29	L IFRABB + ECOLE	29	M	29	S	29	L 2	29	J			29	D	29	M	29	V	29	L IFRABB	29	M	29	S
30	M	30	J	30	D	30	M 3	30	V			30	L IFRABB	30	J	30	S	30	M	30	J	30	D
		31	V			31	M 4	31	S			31	M IFRABB 9H/12H			31	D			31	V	31	L